

Attendu, qu'un système uniforme de lois dans les Provinces d'Ontario, de Québec de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick est pourvu dans le dit Acte ; et

Attendu, que l'uniformité des lois nécessaires au maintien de la vie et de la santé, et surtout de celles qui président à l'exercice de la Profession Médicale, est au premier rang :

En conséquence, la Société Médicale de Québec,—la plus ancienne ville de la Souveraineté du Canada,—croit devoir prendre aujourd'hui l'initiative, et a décidé que le moyen le plus sûr et le plus équitable d'avoir un système uniforme de Législation Médicale est de réunir les Membres de la Profession dans une "Conférence" qui aura lieu sous le plus court délai possible, après la Proclamation de Sa Très Gracieuse Majesté, la Reine Victoria, mettant en force l'Union des Provinces qui constituent la Puissance du Canada.

Dans ce but, les résolutions suivantes ont été adoptées à l'unanimité, et sont maintenant soumises humblement à la considération de la Profession Médicale :

Résolu, 1. Que dans l'intérêt du public et de la Profession Médicale il est désirable que l'on adopte un système uniforme dans la manière d'accorder la licence pour la pratique de la Médecine, de la Chirurgie et de l'Art Obstétrique, dans la Puissance du Canada.

2. Que dorénavant, tous les degrés en Médecine ou diplômes des Universités, Colléges ou Ecoles n'aient simplement qu'une valeur honorifique, et que les licences pour la pratique de la Médecine, de la Chirurgie et de l'Art Obstétrique, dans la Puissance du Canada, soient accordées par un "Bureau Central d'Examinateurs," devant lequel tous les élèves gradués et porteurs de diplômes subiront un examen.

3. Qu'un comité de sept membres soit nommé pour conférer avec les différentes Universités, Colléges et Ecoles de Médecine en Canada, au sujet de la formation d'un bureau central d'examinateurs en Médecine, Chirurgie et Art obstétrique, devant lequel seront examinés tous les candidats à la licence de la pratique de la Médecine dans la Puissance du Canada.

4. Que la Société Médicale de Québec recommande une convention de délégués médicaux des Universités, Colléges,